



EPSM DES FLANDRES

Établissement Public
de Santé Mentale des Flandres




Livret d' Accueil du Résident de l'EHPAD* du Centre Médical des Monts de Flandres



49 bis, rue de Neuve-Eglise

59270 **BAILLEUL**

Tél : 03 28 43 47 43



Centre Médical des Monts de Flandre
EPSM des Flandres

SOMMAIRE

1. HISTORIQUE DU CENTRE MEDICAL DES MONTS DE FLANDRE	3
2. LES MISSIONS	4
3. PRESENTATION DE L'EHPAD	4
a) LA SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ACCES	4
b) LA DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT	4
c) LA CHAMBRE	6
4. MODALITES D'ACCUEIL ET DE PRISE EN CHARGE AU SEIN DE L'EHPAD	7
a) LES CONDITIONS D'ADMISSION	7
b) LES MODALITES D'ADMISSION	8
c) VOTRE ACCUEIL DANS L'UNITE	8
d) EFFET PERSONNELS ET DEPOT DE BIJOUX ET DE VALEURS	9
e) LE COUT DU SEJOUR	9
f) LES MODALITES DE RESILIATION	10
5. LA VIE PRATIQUE	11
a) LES VISITES ET SORTIES	11
b) LES SERVICES	11
c) LES AUTRES PRESTATIONS A DISPOSITION	13
6. TRANSMISSION D'INFORMATIONS	15
a) INFORMATIQUE ET LIBERTES	16
b) LA PERSONNE DE CONFIANCE	16
c) LES DIRECTIVES ANTICIPEES	17
d) LE DOSSIER MEDICAL	17
e) LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE	17
f) LA COMMISSION DES USAGERS (CDU)	18
7. ANNEXES	18

*EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Bienvenue,

Le Conseil de Surveillance, le Conseil de Vie Sociale, la Direction, le Personnel et les Résidents, vous souhaitent la bienvenue.

La lecture de cette brochure vous permettra de mieux connaître la vie des résidents au sein de l'EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes).

I - HISTORIQUE DU CENTRE MEDICAL DES MONTS DE FLANDRE



Le Centre médical des Monts de Flandre, ouvert depuis septembre 1993, fut un Centre de Long Séjour dédié, depuis cette date, aux patients souffrant de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée et dont la sévérité des troubles du comportement ne permettait pas le maintien dans le lieu de vie habituel qu'il soit le domicile ou une maison de retraite.

Le service médical du long séjour est passé du secteur sanitaire au secteur médico-social en Décembre 2008 pour devenir un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) d'une capacité de 65 lits.

Le CMMF est rattaché administrativement à l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres (Bailleul) et administré par son Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Vie Sociale composé de représentants des usagers, du personnel et des familles siège depuis 2007 et prend part aux décisions concernant l'EHPAD.

2 - LES MISSIONS

La mission du Centre Médical des Monts de Flandre est de prendre en charge des personnes souffrant de la Maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée (maladie à corps Lewy, dégénérescence fronto-temporale...) lors de troubles du comportement aigus ou chroniques.

Ces troubles rendent souvent difficile voire impossible le maintien à domicile et parfois aussi le maintien dans des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « non spécialisées » dans ce type de prise en soins.

Toute la philosophie de la prise en charge soignante est centrée sur la lutte contre les troubles du comportement. Elle vise à procurer aux résidents des soins personnalisés spécialisés et individualisés.

Le CMMF a à cœur de mener une réflexion éthique autour de la vie du résident en structure. C'est pourquoi elle s'est fortement engagée dans la création et le respect de la charte de Bientraitance et du Projet de vie Personnalisé.

3 - PRESENTATION DE L'EHPAD

a) La situation géographique et accès

Situé dans l'enceinte de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres, et agrémenté par de nombreux espaces verts, l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Médical des Monts de Flandre est situé à Bailleul, il est notamment accessible par la rue de Neuve Eglise.

b) La description de l'Établissement

La structure compte 65 chambres individuelles réparties en 4 unités de vie de 14 à 18 places :

- Le "Mont Noir" (rez-de-chaussée) : il peut accueillir 14 résidents présentant une dégénérescence fronto-temporale ou des signes frontaux prédominants.

Cette unité donne accès au "Jardin de la Mémoire", de forme circulaire, permettant une déambulation facile et sans obstacle.



Le premier étage et le second accueillent des résidents présentant une maladie neurodégénérative à un stade plus avancé.

- Le premier étage est composé de deux unités de vie :

- Le "Mont des Cats" accueille 17 résidents

- Le "Mont de Lille" accueille 16 résidents

- Le second étage :

- Le "Mont Cassel" accueille 18 résidents

Chacune des unités dispose d'un lieu de vie et d'un salon.



c) La chambre



Chaque résident est hébergé en chambre individuelle.

Claire et accueillante, elle est meublée de façon fonctionnelle et dispose de tout le confort avec une salle d'eau comprenant un lavabo, une douche et un WC.

Il est possible d'y installer quelques meubles et objets personnels. après avoir obtenu l'accord de l'encadrement.

L'entretien de la chambre est assuré par une société prestataire. L'entretien des éléments de décoration est assuré par le résident ou sa famille.

4 - MODALITES D'ACCUEIL ET DE PRISE EN CHARGE AU SEIN DE L'EHPAD

a) Les Conditions d'admission

Le Centre Médical des Monts de Flandre accueille des personnes âgées de plus de 60 ans dont la perte d'autonomie ne permet plus le maintien à domicile.

Toutefois, l'accueil de personnes de moins de 60 ans est possible sur dérogation du Conseil Général du Nord (*Règlement Départemental d'Aide Sociale-TitreIV - Chapitre 3*).

L'Établissement est habilité à recevoir les personnes relevant de l'Aide Sociale et bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (A.P.A). et répond aux normes permettant l'attribution de l'Allocation Logement. L'assistante sociale de l'EHPAD peut vous assister dans vos démarches administratives et vous informer sur vos droits à bénéficier d'aides financières.

b) Les modalités d'admission

À l'issue de la visite de pré-admission, l'inscription sur la liste d'attente gérée par l'Assistante Sociale est confirmée par courrier.

L'Admission est prononcée par le Directeur de l'Établissement ou son représentant après avis de la commission d'admission. Une vérification de la complétude du dossier sera effectuée par le secrétariat administratif du CMMF.

c) Votre accueil dans l'unité

L'entrée de chaque nouveau résident est programmée le plus souvent en début d'après-midi.

L'accompagnement par la famille est nécessaire. Le jour de l'admission, une visite de l'unité est effectuée avec présentation du personnel soignant.

L'équipe vous accompagnera pour votre installation en chambre. Un état des lieux et un inventaire initial de vos effets personnels sera réalisé,

Un référent de l'équipe sera désigné pour être votre interlocuteur privilégié (cf. mission du référent en annexe).

Votre projet personnalisé sera élaboré avec votre participation (recueil de données, souhaits, habitudes de vie, goûts...).

Cette démarche signe la volonté de l'équipe d'individualiser le projet de vie dans l'unité.

Les résidents sont accompagnés pour tous les actes de la vie quotidienne par des professionnels formés et qualifiés.

d) Effets personnels et dépôt de bijoux et de valeurs

Un inventaire des biens apportés par le résident (linge, meuble, TV...) est réalisé à l'admission. Il est possible d'inscrire à l'inventaire tout objet/linge apporté, même après l'admission. L'inventaire est affiché dans l'armoire du résident pour y intégrer les éventuelles modifications.

L'établissement met à disposition du résident un coffre individuel pour le dépôt d'objets de valeur. L'usage de ce coffre est laissé sous la responsabilité du résident et/ou de sa famille. Toutefois, il est vivement conseillé de ne pas conserver dans le logement des sommes d'argent importantes ou d'objets de valeur.

L'Établissement décline toute responsabilité quant aux vols, pertes ou disparitions du fait du résident.

e) Le coût du séjour

Le Centre Médical des Monts de Flandre a signé une convention tripartite avec le Conseil Général et l'Assurance Maladie. Il est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale. Par conséquent, les décisions tarifaires et budgétaires annuelles des autorités de tarification s'imposent à l'Établissement comme à chacun des résidents qu'il héberge.

Les décisions tarifaires sont portées à leur connaissance par leurs représentants au sein du Conseil de Vie Sociale et par affichage.

Le "Livret de la personne accueillie" comporte une annexe, à caractère informatif et non contractuelle, relatif aux tarifs et conditions de facturation. Celle-ci est mise à jour à chaque changement et au moins chaque année.

f) Les modalités de résiliation

→ Résiliation volontaire à l'initiative du résident ou son représentant

La durée du préavis lorsque le résident met lui-même fin à son séjour est fixée à un mois. La décision doit être notifiée au directeur de l'Établissement par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai d'un mois avant la date prévue pour le départ. Le logement doit être libéré à cette date.

→ Résiliation à l'initiative de l'Établissement

Les motifs justifiant la résiliation à l'initiative de l'établissement sont également libres, à condition qu'ils soient sérieux, légitimes et contrôlables. Dans tous les cas, il sera privilégié une procédure amiable et contradictoire permettant aux deux parties d'exposer leurs griefs, par exemple, devant le Conseil de la Vie Sociale.

Ces motifs sont les suivants (Cf. Contrat de séjour) :

- **Résiliation pour inadaptation de l'état de santé aux possibilités d'accueil de l'Établissement** (sauf urgence, le préavis est fixé à un mois)

- **Résiliation pour défaut de paiement**

5 - LA VIE PRATIQUE



a) Les visites et sorties

Les visites se déroulent prioritairement dans les chambres et/ou à l'Estaminet. Les horaires conseillés sont de 11h00 à 18h00. Le jardin de la mémoire et le parc de l'EPSM des Flandres favorisent également les promenades.

Les visiteurs ont la possibilité d'être hébergés à proximité : de nombreuses offres hôtelières (hôtels, chambres d'hôtes, etc.) existent sur la ville de Bailleul.

Après avis du médecin, les sorties accompagnées (d'une journée ou plus) à l'extérieur de la structure sont possibles. Il est cependant nécessaire de prévenir l'équipe et d'en signaler la durée au moins 48 heures à l'avance pour que cette sortie soit organisée.

b) Les services

→ **Les repas :**

Ils sont servis dans la salle à manger ou en chambre suivant l'état de santé du résident. Les menus sont affichés pour la semaine.

Les régimes font l'objet d'une prescription. L'apport extérieur de nourriture et de boisson est soumis à l'accord de l'équipe. La consommation d'alcool par les résidents est vivement déconseillée.

Le stockage des denrées alimentaires est interdit dans les chambres pour la sécurité des résidents.

Les proches, les amis, ont la possibilité de partager le repas avec le résident à l'estaminet moyennant la commande du repas 72h à l'avance auprès de l'hôtesse d'accueil. Les tarifs sont affichés à l'accueil, les repas sont à régler à la commande (chèque à l'ordre du trésor public).

Un accès le midi au self "Le Ravensberg" est possible, pour cela, des renseignements peuvent être pris à l'accueil du CMMF.

→ **La blanchisserie :**

Le linge de lit ainsi que le linge de toilette sont fournis par l'établissement. Le linge personnel du résident est fourni par la famille, le trousseau doit être adapté aux saisons et renouvelé en cas de nécessité. Il est souhaitable que le lavage du linge délicat soit effectué par les familles. Celui-ci peut être pris en charge par l'Établissement dans le cadre d'une prestation industrielle avec les risques inhérents à ce traitement (en particulier pour la laine, le thermolactyl, le rhovyl...). Il est à noter que le linge entretenu par l'Établissement est lavé et défroissé par la lingerie. L'Établissement décline toute responsabilité pour les accidents qui pourraient survenir lors de l'entretien. L'Établissement n'assure aucune prestation de nettoyage à sec.

→ **Le suivi médical et paramédical :**

L'Établissement assure une permanence des soins 24h sur 24.

Les soins paramédicaux sont assurés par le personnel soignant de l'Établissement, y compris des stagiaires. Ces professionnels sont qualifiés et à votre écoute.

L'organisation du suivi médical est assurée par le Médecin coordonnateur.

Le médecin reçoit les familles sur rendez-vous.

Le suivi des résidents peut être réalisé par un des médecins de la structure ou par le médecin traitant de leur choix qui sera rémunéré par l'Établissement, à la seule condition qu'il soit signataire du contrat de Coordination portant sur les conditions d'intervention des praticiens libéraux en EHPAD.

c) Les autres prestations à disposition

→ **La pédicurie :**

Un pédicure intervient sur prescription médicale au sein de l'Établissement une fois par semaine.

→ **La coiffure :**

Les soins de coiffure courants (coupe normale) sont incluses dans le forfait hébergement (à raison d'une coupe toutes les 6 semaines). D'autres services tels que les soins capillaires, permanentes ou coloration sont possibles mais seront à la charge du résident.

→ **Accès au Wifi (internet) :**

possible et gratuit, mais tous les sites internet ne sont pas accessibles du fait de restrictions liées à la sécurité du réseau.

→ **La télévision :**

Il est possible d'installer un téléviseur dans la chambre.

→ **Le courrier :**

Un point de « départ-arrivée » du courrier est situé à l'accueil. Le courrier est distribué une fois par jour, du lundi au vendredi. L'affranchissement est à la charge de l'expéditeur.

→ **La bibliothèque des loisirs « Tournez la page » :**

Elle est située au sein de l'EPSM des Flandres ; c'est un lieu convivial ouvert aux résidents et aux familles. "La bibliothèque tournez la page" est ouverte de 9h à 11h30 et de 13h30 à 16h15 au Centre Culturel.

→ **Passage du "pressing" :**

A la demande et à la charge du résident ou de la famille pour le nettoyage du linge fragile.

→ **La sécurité :**

Un service spécifique composé d'agents compétents assure la sécurité des personnes et des bâtiments.

Un système de vidéosurveillance est installé dans des endroits stratégiques et complète ce dispositif.

Toute personne qui constate un fait portant atteinte à autrui ou à un bien doit en informer, selon la gravité, le Personnel du service ou la Direction pour que des mesures adaptées soient prises.

→ **Les loisirs :**

Des télévisions, des radios, des revues et des jeux de société sont à la disposition des résidents dans les différents lieux de vie de l'Établissement.

→ **Les animations :**

Les résidents peuvent participer aux animations collectives et aux activités organisées dans l'enceinte de la structure et à l'extérieur de celle-ci en fonction de leurs goûts, de leur état de santé et du Projet Personnalisé.

Les activités organisées par l'équipe d'animation sont comprises dans le tarif hébergement. Toutefois, nous invitons les familles à mettre à disposition des résidents de l'argent pour les dépenses-loisirs lors des différentes sorties.

Le planning est affiché dans chaque lieu de vie et à l'accueil. Les familles sont invitées à participer à certaines animations.

Si le résident souhaite bénéficier de prestations autres que celles proposées par l'Établissement, elles seront à sa charge.

→ **Aide à l'accompagnement des actes essentiels de la vie quotidienne**

Toutes les mesures favorisant le maintien de l'autonomie et le confort sont apportées au résident : la toilette, les autres soins quotidiens du corps (coiffage, rasage,...), l'alimentation, l'habillement, les déplacements, etc.

→ **Les croyances religieuses :**

Le résident peut exercer librement la religion de son choix. Sur sa demande, il peut recevoir la visite d'un ministre du culte.

Un espace multi-culturel peut être mis à sa disposition. Un office catholique est habituellement célébré au sein de la structure à raison d'une fois par semaine, le vendredi après midi.

Selon les fêtes religieuses, la cérémonie est célébrée à la Chapelle de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres, située dans l'enceinte de l'Établissement.

Limite des prestations prises en charge par l'EHPAD DU CMMF :

Si le résident ou la famille souhaite faire appel à un professionnel non conventionné avec l'EHPAD, les honoraires seront à leur charge. Il est demandé de signaler le rendez-vous à l'équipe pour en faciliter l'organisation.

6 - TRANSMISSION D'INFORMATIONS

Les données de santé des résidents sont protégées par le secret professionnel auquel l'ensemble des professionnels est tenu.

a) Informatique et Libertés

Cet établissement dispose d'un système informatique destiné à gérer plus facilement le dossier du résident. Sauf opposition de votre part, certains renseignements vous concernant recueillis au cours de votre séjour feront l'objet d'un renseignement informatique.

« Partage d'informations entre professionnels »

Dans le cadre de votre prise en charge, les professionnels au sein de l'équipe de soins sont amenés à échanger des informations vous concernant. Ce partage est limité aux informations nécessaires à la continuité et à la sécurité de vos soins. Toutefois, vous disposez du droit d'exercer à tout moment une opposition à ce partage.

Dans le cas où les professionnels devraient échanger des informations vous concernant avec d'autres professionnels ne faisant pas partie de l'équipe de soins, votre consentement sera requis.

b) La personne de confiance

L'article L. 311-5-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que toute personne majeure peut désigner une personne de confiance selon les conditions au 1er alinéa de l'article L. 1111-6 du Code de la Santé Publique : celle-ci peut être un parent, un proche ou le médecin traitant, et qui sera consultée au cas où elle même serait hors d'état d'exprimer sa volonté ou de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Cette désignation est faite par écrit. Elle est révocable à tout moment. Si le malade le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions ».

Cette disposition ne s'applique pas lorsqu'une mesure de tutelle est ordonnée. Néanmoins, si une personne de confiance a été désignée préalablement à la mise sous tutelle, le conseil de famille ou le juge des tutelles peuvent révoquer sa désignation ou la confirmer.

c) Les directives anticipées

Conformément à la loi « Léonetti Clayes » du 2 février 2016, si vous avez rédigé des directives anticipées, nous vous invitons à les transmettre lors de l'admission pour que nous puissions respecter vos volontés. Si le résident le souhaite, une déclaration, appelée « directives anticipées » peut être rédigée afin de préciser ses souhaits quant à la fin de vie.

d) Le dossier médical

Le résident peut avoir accès à son dossier médical en adressant une demande écrite au Directeur de l'Établissement. Un formulaire type de demande d'accès au dossier médical existe au sein de l'Établissement, à cet égard, vous pourrez vous rapprocher de l'équipe pour être accompagné dans cette démarche.

e) Le Conseil de la Vie Sociale

Conformément au décret n° 2004-287 du 25 mars 2004, un Conseil de la Vie Sociale est constitué. Il est composé à minima de représentants des usagers, de représentants du Personnel et d'un représentant au Conseil de Surveillance.

Le Conseil de la Vie Sociale donne son avis et fait des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement. Il se réunit à minima trois fois par an.

Le Conseil de Vie Sociale dispose d'une boîte aux lettres et une adresse mail (CVS@epsm-des-flandres.com) qui permettent de le contacter

De plus amples renseignements pourront être donnés à l'Accueil du CMMF.

f) La Commission des Usagers (CDU)

En cas de satisfaction, de contestation ou de réclamation, il est possible de contacter le secrétariat de la Commission des Usagers (CDU) en appelant le 03.28.43.46.76 ou en adressant une demande écrite au Secrétariat de la CDU, à l'adresse suivante : Établissement Public de Santé Mentale des Flandres - Direction Générale - Cellule Juridique - 790 Route de Locre - 59270 Bailleul.

L'affiche de présentation la CDU est consultable dans chaque unité.

7 - ANNEXES



- Charte de la Bienveillance
- Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance
- Règlement de Fonctionnement
- Tarifs & conditions de facturation
- Liste des personnes qualifiées et modalité de saisine
- Triptyque de présentation de la Commission des Usagers (CDU)
- Triptyque d'information sur la « Personne de confiance »
- Organigramme de l'EHPAD du CMMF
- Fiche de mission du référent
- Affiche CNIL
- Utilisation des téléphones portables

COORDONNEES UTILES



L'accueil du Centre Médical des Monts de Flandres
Du Lundi au Vendredi en journée : ☎ 03.28.43.47.43
Cadre Supérieur Responsable de l'EHPAD : ☎ 03.28.43.47.41
Assistante Sociale : sur rendez-vous : ☎ 03.28.43.46.79

Le soir et les Weekends :

Le « Mont Noir » (rez-de-chaussée) ☎ 03.28.43.44.29
Le « Mont des Cats » (1er étage) ☎ 03.28.43.44.32
Le « Mont de Lille » (1er étage) ☎ 03.28.43.41.37
Le « Mont Cassel » (2e étage) ☎ 03.28.43.44.34
Poste infirmier : ☎ 03.59.11.80.01



Centre Médical des Monts de Flandre
EPSM des Flandres